

# CARTE SCOL'R : DU NOUVEAU DANS VOS DÉMARCHES !



Votre enfant a bénéficié de la carte Scol'R pour l'année scolaire 2018/2019.

Dès le 17 juin 2019, vous pourrez renouveler son abonnement en ligne à l'adresse suivante : [seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr), rubrique cadre de vie et transports.

Pour cette rentrée scolaire 2019/2020, Ile-de-France Mobilités, en partenariat avec le Département, facilite l'inscription en ligne pour la carte Scol'R.

Désormais, **la validation par les services départementaux est immédiate.**

De la création du compte transport sur la plateforme en ligne au règlement de l'abonnement Scol'R, l'ensemble des étapes ne vous prendra que quelques minutes.



**Bon à savoir :** il est recommandé d'utiliser le navigateur Firefox

## → Comment ça marche ?

1 Se constituer un compte transport en créant un identifiant et un mot de passe personnels.

**⚠ Rappel : le mot de passe choisi est personnel, non connu des services départementaux**

2 Une fois votre compte transport créé, procédez immédiatement à l'inscription de votre ou de vos enfant(s).

3 Règlement de la participation familiale :

- Par carte bancaire directement en ligne en un ou deux versements (\*)
- Par chèque (joindre le bordereau de paiement à votre envoi et mentionner au dos du chèque le nom et prénom de l'enfant)

4 Envoi de la carte Scol'R dans les meilleurs délais

### Participation familiale année scolaire 2019/2020 Pour un élève scolarisé et domicilié en Seine-et-Marne

<b>Niveau de scolarité</b>	RPI, école fermée, commune fusionnée	50€
	Primaire (hors RPI, école fermée, commune fusionnée) / collège	100€
	Lycée	150€

(\*) Assurez-vous que vos coordonnées téléphoniques sont à jour auprès de votre banque, celle-ci vous adressera un SMS indiquant un code à utiliser pour procéder au paiement

# Des questions ? Nos réponses !



## → C'EST QUOI LE COMPTE TRANSPORT ?

Ce compte en ligne, qui est unique, regroupe l'ensemble des enfants rattaché au même représentant légal. Ce compte vous permet de suivre l'état d'avancement de l'inscription en ligne. Vous pouvez également consulter les horaires du circuit spécial qu'empruntera votre enfant.

## → SANS COMPTE TRANSPORT, PUIS-JE PROCÉDER À L'INSCRIPTION EN LIGNE POUR MON ENFANT ?

Non, c'est un préalable à l'inscription

## → JE N'ARRIVE PAS À ME CONNECTER SUR LE SITE EN LIGNE, QUE FAIRE ?

Vérifiez dans un premier temps l'adresse de connexion (depuis [seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr) / rubrique cadre de vie et transports). Si vous n'arrivez toujours pas à vous connecter, dans un second temps vérifiez votre navigateur, Firefox étant recommandé. Si le problème persiste, n'hésitez pas à joindre les services départementaux.

## → PUIS-JE UTILISER L'IDENTIFIANT ET LE MOT DE PASSE DES ANNÉES PRÉCÉDENTES ?

Non, il vous faut créer un compte famille avec de nouveaux identifiants puis procéder à l'inscription de votre enfant.

## → LA CARTE DE TRANSPORT EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Oui, le décret du 3 mai 2016, porte obligation à tout usager de transport régulier d'être muni d'un titre valide.

## → MON ENFANT UTILISE LE TRANSPORT UNIQUEMENT POUR SE RENDRE À LA CANTINE, LA CARTE DE TRANSPORT EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Oui, le décret du 3 mai 2016, porte obligation à tout usager de transport régulier d'être muni d'un titre valide.

## → MON ENFANT UTILISE LE TRANSPORT DE MANIÈRE OCCASIONNELLE, DOIS-JE RÉGLER L'INTÉGRALITÉ DE LA PARTICIPATION FAMILIALE ?

Oui, la participation familiale est un forfait annuel.

## → DOIS-JE ATTENDRE UN MAIL M'INVITANT À PROCÉDER AU RÈGLEMENT ?

Non, le règlement s'effectue directement après avoir procédé à l'inscription.

## → LORS DE L'INSCRIPTION EN LIGNE DE MES 2 ENFANTS (OU PLUS), PUIS-JE REGROUPER LES MONTANTS À RÉGLER EN UNE SEULE CARTE BANCAIRE ?

Non, le règlement par carte bancaire s'effectue pour chacune des inscriptions.

## → PEUT-ON RÉGLER EN 3 FOIS PAR CARTE BANCAIRE ?

Non, uniquement en 2 fois.

## → PEUT-ON RÉGLER EN PLUSIEURS FOIS PAR MANDAT SEPA ?

Non, depuis la rentrée 2018/2019, uniquement en 2 fois et par Carte bancaire.

## → PEUT-ON RÉGLER PLUSIEURS FOIS PAR CHÈQUE ?

Non, le règlement par chèque s'effectue en une seule fois.

## → PEUT-ON RÉGLER LA PARTICIPATION DE MES 2 (OU PLUS) ENFANTS EN UN SEUL CHÈQUE ?

Non, le règlement par chèque s'effectue pour chacune des inscriptions.

## → DOIS-JE ENVOYER UNE PHOTO DE MON ENFANT ?

Non, celle-ci sera à coller par vos soins à l'emplacement prévu sur la carte Scol'R.

## → QUI CONTACTER EN CAS DE DIFFICULTÉS ?

Les services du Département sont à votre disposition par mail :

[bureauoffrescolaire@departement77.fr](mailto:bureauoffrescolaire@departement77.fr)  
ou par téléphone au **01 64 77 77 77**

Vous pouvez également vous rendre sur [seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr) / rubrique cadre de vie et transports